

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la Mairesse, tenue le 10 octobre 2020, par voie de vidéo conférence, suite à l'Arrêté numéro 2020-009 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère :
Madame Barbara McDonald
Messieurs les conseillers :
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Éric Lessard
Monsieur Jean Cloutier
Monsieur Christian de Varennes

La secrétaire-trésorière Stephanie Carriere est présente.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;**
3. **Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et la séance tenue le 12 septembre 2020;**
4. **Ratification des paiements exécutés par chèque;**
5. **Rapports de la Mairesse :**
 - 5.1 **Lac-Tremblant-Nord;**
 - 5.2 **Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;**
 - 5.3 **Mont-Tremblant;**
 - 5.4 **Rapport des comités Agglo;**
6. **Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;**
7. **Règlements :**
 - 7.1 **Avis de motion : Règlement 2020-10 sur le stationnement**
 - 7.2 **Avis de motion : Règlement 2020-09 modifiant le règlement 2010-001 sur les nuisances**
 - 7.2 **Dépôt du Règlement 2020-09 modifiant le règlement 2010-001 sur les nuisances**
 - 7.3 **Dépôt du Règlement 2020-10 sur le stationnement**
8. **Résolutions :**
 - 8.1 **Autorisation de signature de contrat de déneigement**

- 8.2 Retrait d'un immeuble de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire
- 8.3 Autorisation de demande de subvention Programme de contribution de la sécurité nautique

9. Rapport des comités :

9.1 Comité des finances et administration :

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Demande DPADL200045, demande de permis pour un bâtiment accessoire (cabine pour dormir), matricule 1525-41-1798, lot 5 952 896 du cadastre du Québec;

9.2.2 Demande DPCOL200046, demande de permis pour une construction neuve, matricule 1427-69-1052-0-008-0001, lot 6 219 792 du cadastre du Québec;

9.2.3 Construction d'un bâtiment accessoire à l'usage principal à la marina du lac Bibite (remise);

- 10. Acceptation de correspondance :
- 11. Affaires nouvelles :
- 12. Période d'intervention des membres du conseil :
- 13. Deuxième période de questions :
- 14. Clôture et levée de la séance.

—

- 1. **Résolution 2020-10-126 - Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**

- 3. **Résolution 2020-10-127- Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et la séance tenue le 12 septembre 2020;**

PRENANT ACTE QU'une copie des procès-verbaux ont été remise à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 12 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2020-10-128- Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er au 30 septembre 2020 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale 273 733,99 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Rapports de la Mairesse :

5.1 Lac-Tremblant-Nord;

5.2 Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;

5.3 Ville de Mont-Tremblant; et

5.4 Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2020-10 -129 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant.

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 13 octobre 2020 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements :

7.1 Avis de motion : Règlement 2020-10 sur le stationnement

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian de Varennes qu'il y aura adoption du projet de règlement intitulé Règlement 2020-10 sur le stationnement, est déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement 2020-10 sur le stationnement, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.2 Avis de motion : Règlement 2020-09 modifiant le règlement 2010-001 sur les nuisances

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Philippe Couture qu'il y aura adoption du projet de règlement intitulé Règlement 2020-09 modifiant le règlement 2010-001 sur les nuisances, est déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement 2020-09 modifiant le règlement 2010-001 sur les nuisances, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.3 Résolution 2020-10-130 - Dépôt du Règlement 2020-09 modifiant 2010-001 sur les nuisances

Règlement 2020-09 modifiant le RÈGLEMENT 2010-001 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenu le 10 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit déposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les articles 14 et 15 du Règlement 2010-001 sur les Nuisances sont remplacés par :

Article 14 :

Est prohibé tout bruit émis entre 22 h et 7 h le lendemain, dont l'intensité est de 40 dBA ou plus, en provenance du domaine public ou à la limite du terrain d'où provient le bruit.

Est prohibé tout bruit émis entre 7 h et 22 h, dont l'intensité est de 60 dBA ou plus, en provenance du domaine public ou à la limite du terrain d'où provient ce bruit.

Article 15 :

Construction lourde

Sont prohibés les travaux de construction lourde les fins de semaine et les jours fériés. Pour les jours de la semaine, les travaux de construction lourde sont permis entre 7 h à 17 h uniquement.

Exceptionnellement, si le requérant doit effectuer des réparations urgentes ou des travaux reportés en raison de force majeure, celui-ci peut effectuer ces travaux après avoir adressé une demande à la municipalité à cet effet. Une fois l'approbation reçue, le requérant peut effectuer les travaux nécessaires entre 7 h et 19 h uniquement.

Construction légère

Sont permis les travaux de construction légère sept (7) jours sur sept (7) entre 8 h à 18 h uniquement.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et présentation du règlement 12 septembre 2020

Adoption règlement : 10 octobre 2020

Entrée en vigueur et Avis public 13 octobre 2020

d'adoption :

7.3 Résolution 2020-10-131 - Dépôt du Règlement 2020-10 sur le stationnement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10 SUR LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord considère qu'il est nécessaire d'adopter un règlement en matière de stationnement sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenu le 10 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit déposé, séance tenante:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

APPLICATION, DÉFINITIONS ET RESPONSABILITÉS

1.1. APPLICATION

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2) et a pour but de prévoir les règles d'immobilisation des véhicules routiers dans les espaces réservés à ces fins.

1.2. DÉFINITIONS

À moins d'une déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots, dont la définition est donnée au chapitre 1 du *Règlement numéro 2013-003 relatif au zonage*, ont dans le présent règlement, le sens ou l'application qui leur est attribué.

AIRE DE STATIONNEMENT

Superficie d'un terrain ou partie d'un bâtiment consacrée au stationnement d'une (1) ou plusieurs automobiles, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation.

RUE

Voie de circulation servant aux véhicules routiers.

VOIE DE CIRCULATION

Tout endroit ou structure de voirie affecté notamment à la circulation des véhicules motorisés et des piétons ; désigne notamment une route, un chemin ou une rue publique ou privée où circulent les véhicules automobiles, ainsi que les sentiers de motoneige et les lacs Tremblant et Bibite.

VÉHICULE

S'entend des bicyclettes, bicyclettes assistées, cyclomoteurs, motocyclettes, taxis, véhicules automobiles, véhicules de commerce, véhicules routiers, tels que définis dans le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2), de même que les véhicules auxquels s'applique la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. ch. V-1.2).

1.3. RESPONSABILITÉS

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un véhicule routier peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement et celui-ci est également responsable des frais de déplacement de son véhicule, le cas échéant.

CHAPITRE II

STATIONNEMENT

2.1 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la municipalité de Lac Tremblant Nord, notamment sur le chemin Thomas-Robert et le Chemin Lac-Baptiste.

2.2 STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS

Il est interdit de stationner un véhicule ou d'immobiliser un véhicule sans autorisation aux emplacements stipulés à l'article 2.1 du présent règlement, et ce en tout temps, tel qu'indiqué sur les panneaux de signalisation installés à ces emplacements.

2.3 DISTANCE DE STATIONNEMENT

Advenant une autorisation de stationnement, tout véhicule doit être stationné, dans le même sens que la circulation, à au plus 30 centimètres de la bordure la plus rapprochée de la chaussée et ne peut être immobilisé de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou à entraver l'accès à une propriété.

CHAPITRE III

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX ET AUX OFFICIERS

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné ou immobilisé, aux frais de son propriétaire, en cas de déneigement ou dans les cas d'urgence suivants :

- a) Le véhicule gêne la circulation et peut comporter un risque pour la sécurité publique;
- b) Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers, des ambulanciers ou de tout autre officier municipal lors d'un évènement mettant en cause la sécurité publique;
- c) Le véhicule rend une signalisation inefficace, gêne la circulation, l'exécution de travaux l'entretien d'un chemin ou entrave l'accès à une propriété;
- d) Le véhicule est stationné ou immobilisé sans autorisation à l'un des emplacements stipulés à l'article 2.1 du présent règlement.

3.1 AUTORISATION

Le conseil municipal autorise les officiers et fonctionnaires municipaux et les agents de la paix à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PÉNALES

4.1 CONTRAVENTION

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

4.2 AUTORISATION

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Le conseil autorise de plus de façon générale tout officier autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale, sans limitation.

4.3 AMENDE

4.3.1 Quiconque contrevient aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75,00\$ avec, en sus, les frais et contributions applicables.

4.3.2 Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

4.3.3 Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer une amende ainsi que les frais associés dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 10 octobre 2020.

Avis de motion et présentation du règlement 10 octobre 2020

Adoption règlement :

**Entrée en vigueur et Avis public
d'adoption :**

8. Administration

8.1 Résolution 2020-10-132 - Autorisation de signature du contrat de déneigement 2020-2021.

CONSIDÉRANT le besoin de déneigement de la municipalité;

CONSIDÉRANT le contrat présenté par les Entreprises Bernard Sigouin Inc. pour l'année 2020-2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat de déneigement 2020-2021 par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Résolution 2020-10-133 - Retrait d'un immeuble de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire

CONDISÉRANT la résolution 2020-09-121 du conseil approuvant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire;

CONDISÉRANT QUE depuis l'adoption de cette résolution, les taxes ainsi que d'autres sommes dues ont été payées sur les immeubles suivants de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord :

MATRICULE	NO. DU LOT
1624-72-9382	5 011 332
1624-83-3880	5 011 333

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU DE :

LES RETIRER de la liste de vente pour taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1; et

COMMUNIQUER avec la MRC des Laurentides afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE EN UNANIMITÉ.

8.3 Résolution 2020-10-134 - Autorisation de demande de subvention Programme de contribution de la sécurité nautique

CONDISÉRANT l'existence du programme de contribution de la sécurité nautique.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la secrétaire trésorière de faire la demande de la subvention pour le programme de contribution de la sécurité nautique, pour un montant à déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2020;

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Résolution 2020-10-135 - Demande DPADL200045, demande de permis pour un bâtiment accessoire (cabine pour dormir), matricule 1525-41-1798, lot 5 952 896 du cadastre du Québec;

CONDISÉRANT le dépôt d'une demande de permis de construction d'une cabine pour dormir et les documents produits;

CONDISÉRANT l'examen de cette demande par les membres du CCU selon tous les objectifs et les critères établis au règlement numéro 2013-006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la cabine pour dormir sera située dans une portion boisée en cours arrière et sera très éloignée des rives du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur et les détails architecturaux seront les mêmes que ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le faible impact visuel projeté;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

D'APPROUVER le plan d'implantation et les plans de la cabine pour dormir préparés par Monsieur Jean Grégoire et déposés le 4 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Résolution 2020-10-136 - C.C.U. 2020-09-54 - Demande DPCOL200046, demande de permis pour une construction neuve, matricule 1427-69-1052-0-008-0001, lot 6 219 792 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis de construction neuve et les documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du CCU selon tous les objectifs et les critères établis au règlement numéro 2013-006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une partie de la toiture principale ne possède pas une pente supérieure à 6/12;

CONSIDÉRANT que la nouvelle implantation proposée de la résidence est située à la distance minimale à respecter de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT que les balcons et véranda empiètent dans la marge jusqu'à la limite minimale à respecter et laisse peu d'espace entre les structures et la rive qui doit rester à l'état naturel;

CONSIDÉRANT qu'une partie du bâtiment comporte 2 étages et de l'impact visuel projeté du bâtiment;

CONSIDÉRANT le manque d'information sur la localisation exacte de l'accès au chantier par la rive pendant les travaux;

CONSIDÉRANT que l'accès au lac projeté une fois les travaux terminés est perpendiculaire au lac;

CONSIDÉRANT les éclaircies dans la végétation existante de la rive;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU : Madame la conseillère Barbara McDonald

D'ACCEPTER les plans soumis aux **CONDITIONS SUIVANTES** :

1. Modifier la couleur du revêtement de toiture pour une teinte de brun afin d'adoucir le contraste entre la toiture et le revêtement mural de couleur bois naturel clair;
2. Modifier l'accès au lac projeté de façon à ce qu'il soit le plus possible aménagé en diagonal afin de limiter l'impact visuel;
3. Faire les ajouts et modifications qui suivent :
 - Fournir un plan d'aménagement paysager tenant compte des ajouts et modifications suggérées (approuvé par l'inspecteur municipal);
 - Reboiser la rive avec des arbres résineux indigènes à notre région afin de créer un écran végétal plus dense;
 - Aménager un écran végétal afin de couvrir le dessous du chalet et camoufler les dessous de balcons et les pilotis de béton utilisés comme fondation,
 - le tout sous la supervision de l'inspecteur municipal.
4. Le CCU suggère de choisir des garde-corps comprenant des barrotins afin d'ajouter des détails architecturaux au bâtiment;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2.3 Résolution 2020-10-137 - Construction d'un bâtiment accessoire à l'usage principal à la marina du lac Bibite (remise);

CONSIDÉRANT le dépôt préliminaire d'une demande pour la construction d'une remise à essence communautaire;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du CCU selon tous les objectifs et les critères établis au règlement numéro 2013-006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que des vérifications sont en cours et que la remise sera située sur un terrain municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil a recueilli les commentaires du CCU concernant le bâtiment projeté et son implantation avant de poursuivre ses démarches pour la construction de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU : Monsieur le conseiller Eric Lessard

D'APPROUVER le modèle de bâtiment choisi ainsi que les revêtements extérieurs proposés et **DE PROPOSER** au conseil d'implanter ce bâtiment dans le deuxième stationnement de la marina du Lac-Bibite afin qu'il ne soit pas visible du lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Période de questions -

11. Résolution 2020-10-138 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 11 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Madame Kimberly Meyer
Mairesse

Madame Stéphanie Carrière
Secrétaire-trésorière